

LA POLICE DANS UNE SOCIÉTÉ DE CONFRONTATION

(Suite de la p. 2)

et de la bonne volonté nous pouvons faire beaucoup pour éviter des erreurs analogues au Canada.

Nous admettons sans difficulté le contrôle civil de nos forces militaires, et nous ne voyons rien de particulièrement troublant dans le fait de confier l'éducation de nos enfants à des commissions scolaires élues par les citoyens. La Gendarmerie royale continue à dépendre du Solliciteur général du Canada et, par son intermédiaire, du Parlement. Je crois que la réputation de la police à notre époque de confrontation serait grandement améliorée si l'on permettait aux citoyens de participer activement à la surveillance générale de leur police locale. Une commission de police ou siègeraient des représentants étrangers au corps policier servirait de pont entre la police et la collectivité. Elle servirait à détendre l'atmosphère qui se forme souvent lorsque le public considère une force de police comme une autorité étrangère à la collectivité plutôt que comme l'un de ses éléments nécessaires.

Ces représentants pourraient soit être élus directement, soit être nommés par le conseil municipal ou le conseil des municipalités de l'endroit, mais il est évident que ces personnes devraient être disposées à consacrer assez de temps à leurs fonctions. A cet égard, je crains qu'un conseiller municipal ne dispose pas de suffisamment de temps pour assumer, en plus de ses autres fonctions, le rôle de commissaire ou membre d'une commission de police. Notre système d'enseignement se fonde sur le partage de la responsabilité et je suis assez naïf pour croire que nous pourrions trouver des citoyens véritablement intéressés à contribuer à élargir les services de la police et à aider la collectivité à comprendre et à mieux apprécier le travail de la police. Je pense que les conseils municipaux pourraient être plus ouverts aux demandes de crédits supplémentaires pour la police s'ils se rendaient compte que ces demandes ont été faites par des membres de commission de police responsables envers l'électorat ou avec leur approbation...

LES CRIMES DE VIOLENCE

Vous avez peut-être déjà réalisé que je me préoccupe intensément de protéger la liberté des individus contre des empiètements possibles de la part d'administrations chargées de l'application du droit pénal. Mais je tiens également à ce que la société soit juste envers la police. Je tiens à préserver la liberté de parole et la liberté d'assemblée pour ceux qui choisissent d'exprimer leurs désaccords dans notre société. Mais je tiens également à protéger la sécurité et la dignité individuelles ainsi que les actions légales de la police dans l'exercice de ses fonctions au service de la collectivité.

Je suis troublé, et je suis certain que vous l'êtes aussi, par la tendance de notre société à la violence, en particulier à la violence dirigée contre les policiers. Je remarque que le président de la Commission de police de l'agglomération de Toronto a récemment donné des chiffres qui indiquent que, au cours des sept premiers mois de cette année, plus de 200 attaques contre des policiers ont été perpétrées dans cette seule ville. Le policier d'aujourd'hui doit, comme précédemment, faire face au criminel violent. Mais il est également devenu un symbole de l'autorité, une cible pour la frustration, l'impatience et la mauvaise logique de ceux qui, dans notre société, refusent de traiter d'une question à son mérite. Il est important que nous reconnaissons que, lorsqu'un policier est attaqué, cela constitue plus qu'une violation de sa sécurité personnelle, aussi importante que puisse être cette dernière. L'attaque d'un policier est un coup porté aux fondements même de notre société; l'attaque devient une manifestation physique du manque de respect pour le droit établi d'un commun accord dans une société libre.

La solution n'est pas d'opposer la force à la force, car cela équivaldrait à descendre au niveau de ceux qui cherchent une solution facile à un problème complexe. Ce genre de représailles réduirait l'appui du public, qui a été durement gagné et dont les forces de police bénéficient actuellement. La "justice de la rue" n'est pas une solution. L'objectif devrait être de faire en sorte que les différends se vident non pas dans les rues mais devant les tribunaux où ils peuvent être tranchés sur la base de preuves, d'une procédure équitable et du droit positif au lieu de l'être par la force brutale des armes...